

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit

Le : 3 décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/11/2018

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS (13) : GIORDANO Serge, LOMBARD Ghislaine, FAURE Martin, RIGNON Emmanuel, VASINA Amandine, DEFAUX Jérôme, DEHAIS Marie, LEIVA François, MERLE Céline, MICALEF Emmanuelle, PHILIPP Corinne, TORRENT Florence, VAUCHERE Mary-Lyne ;

PROCURATION (1) : MENARD Romuald à FAURE Martin

ABSENT (1) : BROUILLET Ghislaine

SECRETAIRE : Madame Florence TORRENT a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 2018/08/01

OBJET : LOCATION DE L'APPARTEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DE QUEYRIERES

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement de l'ancienne école de Queyrières est libre depuis le 1^{er} novembre 2018.

Après étude des demandes, il est proposé de retenir celle de Madame Emeline MENGUY.

Le Conseil Municipal décide qu'un bail sera établi au nom de Madame Emeline MENGUY, à compter du 1^{er} décembre 2018, moyennant un loyer mensuel de 500.00 € hors charge, calculé sur la base de l'Indice de Révision du Loyer (IRL) du 3^{ème} trimestre 2018 d'une valeur de 128.45 ; et autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2018/08/02

OBJET : BAIL DU CENTRE EQUESTRE : RESILIATION

Monsieur le Maire indique que Madame TERMOTE, preneur du bail commercial du centre équestre de l'Isclé de Prelles, a cessé son activité à la date du 30/08/2018, sans céder son fonds de commerce. Elle a fait part de son souhait de résilier le bail. Aussi afin de régulariser la situation, il convient de signer une convention de résiliation, qui entrera en vigueur le 01/12/2018.

Le Conseil Municipal approuve la résiliation du bail commercial entre Mme TERMOTE et la commune et autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2018/08/03

OBJET : OCCUPATION DES TERRAINS DU CENTRE EQUESTRE - ISCLE DE PRELLES

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement de l'Isle de Prelles, la commune souhaite changer la destination des parcelles occupées par le centre équestre afin notamment d'éviter au camping les nuisances dues à leur proximité. Aussi, il convient de signer une convention de prêt à usage pour ces parcelles jusqu'à l'aménagement d'une partie de la parcelle A 6218 jusqu'à alors occupée par l'activité de moto-quad. Le prêt à usage est consenti pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2018.

Le Conseil Municipal approuve le prêt à usage des parcelles du centre équestre à Mme KASTLE selon les conditions définies dans la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame DEHAIS demande si le prêt à usage est renouvelable. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas, l'objectif étant de transférer l'activité afin de permettre l'aménagement de ce secteur.

DELIBERATION N° 2018/08/04

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONSTRUCTION D'UN MUR – STE MARGUERITE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de construire un mur de soutènement longeant la route communale au niveau des parcelles cadastrées section D numéro 3354 et 3353, à l'entrée de Ste Marguerite.

Les constructions édifiées par Madame Jessica CELSE et Monsieur Jérémie DURIEZ nécessitant plusieurs accès directs à la voie et notamment devant des garages, il a été convenu que la commune prendrait en charge la construction du mur en contrepartie de leur participation financière à hauteur de 6 000€, frais d'étude compris.

Les honoraires des études d'un montant de 600€ ayant été réglés par les consorts CELSE/DURIEZ, il reste à leur charge 5400€.

Voté avec 13 voix pour et une abstention (Marie DEHAIS)

Monsieur RIGNON indique que cet aménagement intervient suite à la construction de l'habitation de Mme CELSE et M. DURIEZ. L'objectif est de préserver des emplacements de parking suite à la création de sortie de garages sur la voie publique.

Monsieur FAURE précise que le goudronnage n'a pas encore été effectué pour permettre la création d'un réseau pluvial et éventuellement l'enfouissement des lignes électriques, en parallèle du déplacement du transformateur. Une barrière sera également posée.

Madame PHILIPP espère que le même régime de traitement sera appliqué dans des cas similaires.

Monsieur RIGNON précise que c'était un cas particulier, et que la négociation a permis d'éviter un contentieux.

Monsieur FAURE ajoute qu'il est souhaitable de favoriser la participation des riverains lorsque les deux parties trouvent un intérêt dans la réalisation de l'ouvrage.

Madame DEHAIS salue le travail de Monsieur RIGNON, qui a su négocier et trouver un terrain d'entente alors que la situation était compliquée.

DELIBERATION N° 2018/08/05

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 16 octobre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, suite à un avancement de grade.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe permanent à temps complet, en raison d'un avancement de grade.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Filière : Administrative

Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2018/08/06

OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

L'Etat a instauré un nouveau régime indemnitaire qui doit être appliqué à la Fonction publique territoriale. Il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les bénéficiaires sont :

- les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- les agents de droit public sur des emplois permanents / non permanents, avec une ancienneté de 6 mois

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019.

Vote : 13 voix pour et 1 voix contre (Marie DEHAIS)

Madame DEHAIS considère que ce régime indemnitaire remet en cause le fonctionnariat en mettant en cause l'égalité de traitement, d'autant plus qu'il est difficile d'évaluer le travail des agents ; il était très difficile de les noter.

Monsieur FAURE précise que cela ne concerne qu'une petite partie du traitement. Au contraire, il pense qu'attribuer les primes sur la base de critères permet d'éviter des disparités entre les personnes.

Monsieur RIGNON ajoute que l'attribution des primes se fait sur la base d'un entretien individuel et que cela permet de valoriser le travail des agents. Monsieur le Maire confirme qu'au niveau de la commune, il n'y a pas la volonté de pénaliser qui que ce soit.

DELIBERATION N° 2018/08/07

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-0233 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 023 : virement à la section d'investissement	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6713 : Secours et dots	0,00 €	5 585,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 585,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 335,00 €
Total R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 335,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 335,00 €	0,00 €	6 335,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	490,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	490,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1702 ; Etude programmation bâtiments	0,00 €	260,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	260,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	750,00 €	0,00 €	750,00 €
TOTAL GENERAL		7 085,00 €		7 085,00 €

Madame LOMBARD explique qu'il s'agit de permettre le remboursement de la caution suite au départ du locataire de l'appartement de Queyrières, de payer une facture sur un programme de travaux des bâtiments de Prellès, et enfin de verser la participation financière aux familles pour le transport scolaire 2018/2019. Les nouvelles dépenses sont compensées par des recettes supplémentaires liées à la location des salles communales.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire
Serge GIORDANO

